

Pages 341 à 376

AU SOMMAIRE :

■ **L'ACTUALITÉ  
JURIDIQUE**  
Sommaires  
de jurisprudence  
et de législation  
(n° 083 à n° 097)

PAGE 345

## **DOSSIER SPÉCIAL**

# **LA BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

PAGE 353

Prix: 10,50 €

**ÉDITORIAL** ■ Guerre au droit de grève

Par Laurent Milet – PAGE 343

## 343 EDITORIAL

### Guerre au droit de grève

Par Laurent Milet

## 345 L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

### Sommaires de jurisprudence

#### DROIT DU TRAVAIL 345

• <b>Harcèlement</b>	345
Harcèlement sexuel (n° 083)	345
• <b>Maladie, accident et maternité</b>	345
Inaptitude médicale (n° 084)	345
• <b>Licenciement pour motif personnel</b>	346
Procédure (n°s 085 et 086)	346
• <b>Licenciement économique</b>	346
Motif économique (n°s 087 et 088)	346
• <b>Justice et tribunaux</b>	347
Procédure prud'homale (n° 089)	347
• <b>Comité social et économique</b>	347
Fonctionnement (n° 090)	347
Informations-consultations (n°s 091, 092, 093)	348
Droits d'alerte (n° 094)	349
Expertises (n° 095)	349
• <b>Durée du travail</b>	350
Jours de RTT (n° 096)	350
• <b>Salaire et avantages</b>	350
Avantages divers (n° 097)	350

## 353 DOSSIER SPÉCIAL

### La base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Par Laurent Milet

1. Qu'est-ce que la BDESE ?	354
<b>A - Un support d'information pour les consultations du CSE</b>	354

### Principales abréviations utilisées dans la revue

#### Tribunaux et institutions

- **Cass. soc.** : Arrêt rendu par la Cour de cassation, chambre sociale.
- **Cass. crim.** : Arrêt rendu par la Cour de cassation, chambre criminelle.
- **Cass. civ. 2°** : Arrêt rendu par la Cour de cassation, 2° chambre civile. Le numéro de pourvoi qui suit cette référence vous permet de retrouver le texte intégral de l'arrêt cité sur le site [\[www.legifrance.fr\]](http://www.legifrance.fr), rubrique jurisprudence judiciaire.
- **Cons. Ét.** : Arrêt rendu par le Conseil d'État. Le numéro de requête qui suit cette référence

- vous permet de retrouver le texte intégral de l'arrêt cité sur le site [\[www.legifrance.fr\]](http://www.legifrance.fr), rubrique jurisprudence administrative.
- **Appel** : Arrêt rendu par une cour d'appel.
- **CPH** : Jugement rendu par un conseil de prud'hommes.
- **TJ** : Jugement rendu par un tribunal judiciaire.
- **DGT** : Direction générale du travail.
- **Dreets** : Direction régionale ou directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (anciennement Direccte)

#### Publications et revues

- **JO** : Journal officiel, (disponible sur [\[www.legifrance.fr\]](http://www.legifrance.fr)).
- **Bull.** : Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.
- **BJT** : Bulletin Joly Travail.
- **Cah. soc.** : Les Cahiers sociaux.
- **D** : Recueil Dalloz.
- **Dr. ouv.** : Droit ouvrier.
- **Dr. soc.** : Droit social.
- **JCP** : La semaine juridique, (éd. «G» pour Générale, «E» pour Entreprise, «S» pour Sociale).
- **LS** : Liaisons sociales.
- **RDT** : Revue de droit du travail.
- **RJS** : Revue de jurisprudence sociale Francis Lefebvre.
- **RPDS** : Revue pratique de droit social.
- **SSL** : Semaine sociale Lamy.

<b>B - Une mise en place à géométrie variable</b>	354	a) L'accord doit contenir certaines rubriques mais peut en écarter d'autres	357
a) Entreprises sans CSE passant le seuil des 50 salariés	354	b) Aménagement des rubriques dans certaines limites	358
b) Entreprises passant le seuil des 50 salariés où existait déjà un CSE	355	c) Autres informations pouvant être intégrées dans la base	358
c) Entreprises d'au moins 300 salariés	356	<b>C - Les dispositions supplétives à défaut d'accord</b>	359
d) Établissements distincts	356	a) Données devant figurer dans la base	359
e) Groupe	356	b) Présentation des données	360
f) UES	356	c) Actualisation des données	360
2. Contenu de la BDESE	356	3. Modalités de fonctionnement de la BDESE	361
<b>A - Dispositions d'ordre public</b>	356	<b>A - Qui peut accéder à la BDESE ?</b>	361
a) Des dispositions <i>a minima</i>	357	<b>B - Modalités d'accès</b>	362
b) Une BDESE qui doit être actualisée	357	<b>C - Obligation de discrétion</b>	362
<b>B - Dispositions négociables</b>	357	<b>TABLEAUX</b>	de 363 à 375

### LA RPDS, REVUE DE COMBAT AU SERVICE DES MILITANTS DU DROIT !

Chères lectrices, chers lecteurs,  
 Pour que la **RPDS** reste une revue pratique au plus près de vos besoins, **n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et à nous signaler vos sujets de préoccupation** qui mériteraient d'être développés dans nos pages. Vous pouvez aussi nous **transmettre les décisions de justice intéressantes** dont vous avez connaissance.

L'équipe de la RPDS

Contact : [rpds@nvo.fr](mailto:rpds@nvo.fr)

Abonnements et commandes : [abonnement@nvo.fr](mailto:abonnement@nvo.fr) ou tél. : 01 49 88 68 50